



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION
D'ACCES AU PARC DE L'EGLISE
47/2021**

Mairie de MONTSOULT
REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoul,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;
- **Considérant** que les récentes conditions météorologiques défavorables qui ont entraîné de fortes averses et bourrasques de vent ont fragilisé l'Eglise de Montsoul ;
- **Considérant** la dangerosité et les risques de chute de pierres et de tuiles de l'Eglise dans le parc ;
- **Considérant** que les travaux sont prévus pour procéder à la mise en sécurité du site ;
- **Considérant** que l'état de cet espace met en cause la sécurité du public et qu'il convient de prendre les mesures utiles pour prévenir tout risque d'accident jusqu'à la remise en sécurité de cet espace ;

ARRÊTE :

Art.1^{er} : Pour des raisons de sécurité, le parc de l'Eglise, dont les entrées se situent rue de la Mairie et rue Alphonse Daudet est interdit en totalité au public à partir du 17 juin 2021 jusqu'à la remise en sécurité de cet espace.

Art.2 : Les agents communaux des services techniques sont autorisés à pénétrer dans cet espace.

Art.3 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux forces de police, de gendarmerie et aux personnels des services de secours.

Art.4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.JA., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art.5 : MM. le Maire de la commune de Montsoul, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoul, le 17 juin 2021

Rendu exécutoire et affiché le 17 juin 2021

Le Maire,

Silvio BIELLO

